

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26341210

Déposé
29-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0817149675

Nom(en entier) : **NYXOAH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Edouard Belin 12
1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le dix juin deux mille vingt-six.

(…)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société
"Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**

(…)

la société anonyme "**NYXOAH**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Edouard Belin 12,
ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de constater authentiquement:

**A. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital par apport en numéraire dans le cadre
d'une offre souscrite enregistrée en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et d'un placement privé
auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des Etats-Unis d'Amérique,
y compris au sein de l'Union européenne.**

Le comparant constate qu'il résulte:

(i) d'un relevé des souscriptions placées, fourni par le comparant au notaire soussigné, signé par la
Société; et(ii) d'une attestation délivrée par la banque Belfius en date du 10 juin 2026, qu'un apport en
numéraire relatif à l'Augmentation de Capital a été déposé, conformément à l'article 7:195 du Code
des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de cet
établissement de crédit; le document susmentionné a été remis au notaire soussigné qui les
gardera dans son dossier.Le comparant constate que l'apport en numéraire relatif aux Actions Offertes souscrites à un prix
d'émission exprimé en U.S. Dollar a été libéré en U.S. Dollars et la contre-valeur en Euro a été
calculée au taux de change U.S. Dollar - Euro tel que publié sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html le
deuxième jour ouvrable précédant immédiatement la date du présent acte. Le Taux de Change est
de 0,8666 EUR pour 1,00 USD.Le comparant constate que le solde de 637.164 nouvelles Actions Offertes ont été souscrites et
libérées à un prix d'émission exprimé en U.S. Dollars à concurrence de 100% en capital et en prime
d'émission, à un prix de 1,72 U.S. Dollars par Action Offerte, soit un montant total de 1.095.922,08 U.
S. Dollars (y compris la prime d'émission).La contre-valeur en Euro de cet apport en numéraire libéré en U.S. Dollars, calculée au Taux de
Change s'élève à (arrondi) 949.726,07 EUR (y compris la prime d'émission), soit 1,48 EUR (arrondi)
par Action Offerte.De ce prix de 1,48 EUR par Action Offerte, un montant de 0,01 EUR sera comptabilisé sur un
compte "Capital", soit au total 6.371,64 EUR, et un montant de 1,47 EUR sera comptabilisé sur un
compte séparé indisponible au passif du bilan, appelé le compte "prime d'émission", soit au total deMentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

943.354,43 EUR.

Par conséquent, le comparant constate et me requiert moi, notaire, de constater authentiquement le fait que l'Augmentation de Capital dans le cadre de l'Offre est effectivement réalisée à concurrence de 6.371,64 EUR et qu'ainsi le capital est effectivement porté de 7.067.315,36 EUR à 7.073.687,00 EUR, représenté par 99.926.284 actions, sans mention de valeur nominale.

Le montant total de la prime d'émission, soit 943.354,43 EUR, sera affecté sur un compte séparé indisponible au passif du bilan, appelé le compte "prime d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour une modification de statuts.

B. Constatation de la modification des statuts.

A la suite des constatations qui précèdent, la modification de l'article 5 des statuts peut également être constatée de sorte que l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

"Article 5 CAPITAL

Le capital de la société est fixé à sept millions septante-trois mille six cent quatre-vingt-sept euros (€ 7.073.687,00).

Il est représenté par nonante-neuf millions neuf cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quatre (99.926.284) actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant une part égale du capital de la société."

Le comparant constate que les 637.164 nouvelles Actions Offertes sont à émettre sous forme nominative.

Toutes les conditions suspensives, formalités et modalités relatives à l'Augmentation de Capital dans le cadre de l'Offre, telles que déterminées par le Conseil d'Administration et par le Comité de Pricing, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, telles que brièvement reprises ci-dessus, ont été accomplies et respectées.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire